



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-097 / 5-8-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J-L.BALLY, A.COLLIN, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, A.GAL, B. GATTAZ, A.GERVASI, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L.TRICOLI, J.VIAL, D.ZAMBON.

Représentés : Y.AIFA, A. BLANCANEUX, N.CHARLETY, M. CHASSON, B.PARIS, B.SARRAT, C.SERVOTTE, J.COUTURIER.

La secrétaire de séance désignée est Christian LEBLANC.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / CONTENTIEUX : Ville de Voiron c/ GTLE Transports et société AXA / Règlement transactionnel du litige

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Le vendredi 23 novembre 2007, un camion appartenant à la société GTLE Transports de Pierre Bénite et transportant 34.000 litres de gaz propane liquide (GPL), s'était renversé à l'intersection des rues de Maubec et de la Cigrogne. Cet accident avait entraîné l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, l'évacuation de toutes personnes dans un rayon de 300 m, notamment l'école Jules Ferry, la crèche et le quartier Molière ainsi que des frais d'accueil des personnes (Hébergement, alimentation, transport ...). Il avait également été la cause de quelques dégâts matériels sur le domaine public.

L'ensemble des frais assurés par la commune avait été arrêté à 50.184,15 € pour lesquels la commune avait engagé contre l'entreprise de transport et son assureur AXA Corporate Solutions, une procédure judiciaire en recouvrement auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

L'entreprise GTLE et la société AXA proposent un mode de règlement de l'affaire consistant au paiement de la somme des frais évoqués et formalisé par la signature d'un protocole transactionnel établi par notre Conseil, Maître Mermillod-Blondin du cabinet JURISTIA à Grenoble. La signature de ce protocole implique le retrait de l'instance concurrentement au paiement.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 4 juillet 2016.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'arrangement transactionnel aux conditions exposées,
- De confirmer la désignation du cabinet JURISTIA pour représenter la commune dans la défense de ses intérêts et l'établissement du protocole à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser tous documents s'y rapportant

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT